



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 15 avril 2014 à 19h00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

| | |
|--|---|
| Monsieur le maire : | Steve Gamache |
| Madame la conseillère : | Lucie Tremblay |
| Messieurs les conseillers : | Daniel Forgues Jacques Fortin |
| Était également présent à la séance : | |
| Directeur général, trésorier et greffier suppléant : | Richard Bonneau |
| Étaient absents à la séance : | |
| Mesdames les conseillères : | Roxanne Tremblay Denise Larouche Guy Lafrenière |
| Monsieur le conseiller : | |
| Madame la greffière : | Mariève Bernier |

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur Richard Bonneau, directeur général, trésorier et greffier suppléant constate le quorum de la séance.

14-04-96
3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19h00.

14-04-97
4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-04-98
5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 26 ET 28 MARS 2014

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mars et des séances extraordinaires du 26 et 28 mars 2014;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Dufour
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars et des séances extraordinaires du 26 et 28 mars 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

8.
CONSEIL MUNICIPAL

8.1
FORMATION DES NOUVEAUX ÉLUS

Les nouveaux conseillers élus en novembre 2013 ont tous suivi la formation de deux jours offerte par l'Union des municipalités du Québec. Cette formation visait à les initier au fonctionnement d'une municipalité et à les familiariser avec les rôles, les pouvoirs et les responsabilités des différents acteurs œuvrant au sein de l'appareil municipal. Un volet éthique et déontologie était intégré à cette formation, permettant aux nouveaux élus de se conformer à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Madame Roxanne Tremblay et monsieur Jacques Fortin ont suivi la formation à Lebel-sur-Quévillon les 15 et 16 mars tandis que monsieur Guy Lafrenière l'a suivi à Roberval les 22 et 23 mars.

14-04-99

8.2
RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la désignation d'un membre du conseil municipal comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 9 avril 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU



QUE monsieur le conseiller Guy Lafrenière soit et est nommé maire suppléant de la Ville de Chapais pour les mois de mai, juin et juillet 2014.

QUE monsieur le conseiller Guy Lafrenière soit et est autorisé, pour ladite période, à signer les effets bancaires en remplacement de madame la conseillère Roxanne Tremblay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-04-100

8.3

RÉSOLUTION – PREMIER MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a mis en place un Comité consultatif sur la sécurité routière, résolution 14-03-67, dont le mandat est de recommander au Conseil municipal des solutions durables à toute question de sécurité routière que lui soumet le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce Comité consultatif sur la sécurité routière doit être formé du directeur général de la Ville, de deux membres du Conseil municipal, d'un policier de la Sûreté du Québec, du directeur des travaux publics ainsi que d'un maximum de quatre (4) citoyens touchés par la problématique de sécurité routière et nommés par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT, le 17 septembre 2013, le dépôt d'une pétition signée par une vingtaine de citoyens qui réclamaient l'instauration d'une limite de vitesse à 30 km/h ou d'un changement de trajet pour les véhicules lourds sur la 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de trouver une solution durable à cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 9 avril 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais interpelle son Comité consultatif sur la sécurité routière afin qu'il étudie la question du transport lourd sur la 1^{ère} Avenue et qu'il fasse une ou des recommandations au Conseil municipal à ce sujet.

DE nommer messieurs Florian Bélanger, Gaston Coutu, Paul Ménard, et Pascal Tremblay à titre de citoyens utilisateurs afin de compléter le noyau permanent de ce comité pour cette question.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-04-101

8.4

RÉSOLUTION – MANDAT À WSP - FERMETURE DÉFINITIVE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES) ET DU DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS (DMS)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit fermer définitivement le Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) du secteur de l'ancienne mine Opémiska et le Dépôt de matériaux secs (DMS), situé sur le chemin du lac Cavan, et ce, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, au règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles et au règlement sur les déchets solides;



CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une assistance technique pour réaliser ces fermetures et pour satisfaire les demandes du MDDEFP, exprimées par les lettres du 7 avril 2009, du 15 novembre 2011 et du 27 janvier 2012;

CONSIDÉRANT l'offre de service de WSP datée du 14 avril 2014 et proposant des honoraires de 21 695 \$ destinés à fournir à la Ville de Chapais l'aide technique nécessaire à la réalisation desdites fermetures;

CONSIDÉRANT QUE cette offre se situe en deçà de 25 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE c'est le premier contrat que la Ville de Chapais octroi à WSP en 2014 concernant le LES et le DMS;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 14 avril;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de WSP datée du 14 avril 2014 et autorise le directeur général à signer les documents appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.
DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

14-04-102
9.1
RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE
À TOURISME BAIE-JAMES POUR L'ANNÉE 2014-2015

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à Tourisme Baie-James permet plusieurs avantages, dont une visibilité dans le guide touristique officiel de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite renouveler son adhésion à Tourisme Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle des municipalités, localités et agglomérations pour devenir membre de Tourisme Baie-James est fixée à 121 \$ plus des frais de 0,54 \$ par habitant;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est en faveur du renouvellement de l'adhésion à Tourisme Baie-James;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'autoriser l'adhésion de la Ville de Chapais à l'organisme Tourisme Baie-James comme membre pour l'année 2014-2015.

D'autoriser le paiement de 993,10 \$, taxes en sus, pour ladite adhésion.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-494.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**10.
RESSOURCES HUMAINES**

**11.
FINANCES ET TRÉSORERIE**

14-04-103 **11.1
RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À
PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2014**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de mars 2014 s'élevant à 111 424.57 \$ ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 658 334.00 \$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois mars 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**12.
GREFFE**

**13.
URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

14-04-104 **13.1
RÉSOLUTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-430 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE :**

- Ajouter la définition de « *mur coupe-feu* »;
- Ajouter des dispositions relatives à la reconstruction ou la réparation des bâtiments principaux dérogatoires;
- Autoriser spécifiquement certains usages industriels reliés à la préparation, la transformation et l'entreposage de produits et de machineries agricoles à l'intérieur de la zone 35-CN;
- Autoriser les commerces de gros et les industries à incidences faibles à l'intérieur de la zone 41-CIA.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les cités et villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'UN règlement de zonage (01345-A) et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter la définition des termes « mur coupe-feu » dans le but de régir les bâtiments jumelés ou en rangée à l'intérieur du règlement de construction;



CONSIDÉRANT QUE le Conseil a jugé à propos de prévoir des dispositions traitant de la reconstruction ou de la réparation des bâtiments principaux dérogatoires en cas de destruction;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser certains usages industriels reliés à la préparation, la transformation et l'entreposage de produits agricoles à l'intérieur de la zone 35-CN, en plus des usages déjà autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser les commerces de gros et les industries à incidences faibles à l'intérieur de la zone 41-CIA, en plus des usages déjà autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis au Comité Consultatif d'Urbanisme le 12 mars 2014 et que celui-ci recommande au Conseil municipal d'agir dans ce sens ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné en séance régulière du Conseil le 18 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été discuté en séance plénière du Conseil municipal le 9 avril 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. AJOUT DE L'ARTICLE 1.6.152.1

L'article 1.6.152.1 définissant les termes « Mur coupe-feu » est ajouté à la suite de l'article 1.6.152 définissant le terme « Municipalité » et se lit comme suit :

« 1.6.152.1 Mur coupe-feu

Mur constitué de matériaux incombustibles, divisant un bâtiment ou séparant deux bâtiments et destiné à empêcher la propagation du feu. »

3. AJOUT DE L'ARTICLE 14.3.5 DANS LE CHAPITRE XIV TRAITANT DES CONSTRUCTIONS ET DES USAGES DÉROGATOIRES

L'article 14.3.5 est ajouté à la suite de l'article 14.3.4 et se lit comme suit :

« 14.3.5 Reconstruction ou réparation

Nonobstant l'article 14.3.1, un bâtiment principal dérogatoire qui a été détruit ou est devenu dangereux ou qui a perdu plus de la moitié de sa valeur physique par suite d'un incendie ou toute autre cause peut être remplacé par un autre bâtiment principal résidentiel dérogatoire si ce remplacement ne peut être effectué



en conformité avec les règlements d'urbanisme en vigueur, ou si on projette la réutilisation des fondations du bâtiment d'origine. Le bâtiment touché peut être reconstruit ou réparé si les travaux sont effectués dans un délai maximal de douze (12) mois et si le nouveau bâtiment conserve la même empreinte au sol que l'ancien ou est agrandi sur une partie du terrain où la dérogation n'est pas accrue. »

4. MODIFICATION DU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 01345-A est modifié comme suit :

- 1° Ajouter comme usage spécifiquement autorisé de la zone 35-CN les usages industriels reliés à la préparation, la transformation et l'entreposage de produits et de machineries agricoles relativement à la note 11;
- 2° Autoriser à l'intérieur de la zone 41-CIA la classe d'usage « la : Commerces de gros et industries à incidences faibles ».

Le cahier des spécifications est modifié en conséquence.

5. MODIFICATION DE L'ANNEXE B

Une nouvelle note est ajoutée à l'annexe B du cahier des spécifications et se lit comme suit :

1° «

N-11

Les usages industriels reliés à la préparation, la transformation et l'entreposage de produits et de machineries agricoles. »

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13.2

14-04-105

RÉSOLUTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-431 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 01347-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION » EN VIGUEUR EN VUE D'ASSUJETTIR LES BÂTIMENTS JUMELÉS OU EN RANGÉE À LA CONSTRUCTION D'UN MUR COUPE-FEU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les cités et villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction (01347-A) en vigueur s'applique au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de construction afin d'assujettir les bâtiments jumelés ou en rangée à la construction d'un mur coupe-feu du côté de la mitoyenneté;



CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis au Comité Consultatif d'Urbanisme le 12 mars 2014 et que celui-ci recommande au Conseil municipal d'agir dans ce sens ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné en séance régulière du Conseil le 18 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été discuté en séance plénière du Conseil municipal le 9 avril 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. AJOUT DE L'ARTICLE 2.5

L'article 2.5 est ajouté au chapitre II portant le titre « Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction et à la façon de les assembler » et se lit comme suit :

« 2.5 MUR COUPE-FEU

Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou en rangée, un tel bâtiment doit être séparé du ou des bâtiment(s) qui lui est ou sont contigu(s) par un mur coupe-feu en conformité des dispositions afférentes contenues au code applicable en la matière. »

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-04-106

13.3

RÉSOLUTION - AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT ET L'ENLÈVEMENT DES NEIGES USÉES

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, **par monsieur Jacques Fortin**, un avis de motion à l'effet que le Conseil municipal de la Ville de Chapais procèdera lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un projet de règlement ayant pour objet le déneigement et l'enlèvement des neiges usées sur le territoire de la municipalité.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

14-04-107

13.4

RÉSOLUTION - AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES COLPORTAGES, LES COMMERCANTS ITINÉRANTS, LES REGRATTIERS, LES PRÊTEURS SUR GAGES ET LES CANTINES MOBILES



Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, **par monsieur Daniel Forgues**, un avis de motion à l'effet que le Conseil municipal de la Ville de Chapais procédera lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement concernant les colportages, les commerçants itinérants, les regrattiers, les prêteurs sur gages et les cantines mobiles.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

14-04-108 13.5
RÉSOLUTION - AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER L'ARTICLE 7.7 DU RÈGLEMENT 87-259 ET SES AMENDEMENTS (92-287 ET 01-342) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 01-342 CONCERNANT LE DÉGEL DES BRANCHEMENTS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par **monsieur le conseiller Daniel Forgues**, avis de motion à l'effet que le Conseil municipal de la Ville de Chapais procédera lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement ayant pour effet de modifier l'article 7.7 du règlement 87-259 et ses amendements (92-287 et 01-342) et abrogeant le règlement 01-342 concernant le dégel des branchements.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

14-04-109 14.
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
14.1
RÉSOLUTION - PROTOCOLE D'ENTENTE 2014-2019 – COMMISSION SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES ET LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE les écoles Le Filon et Saint-Dominique-Savio de la Commission scolaire de la Baie-James acceptent de mettre certains de leurs terrains, locaux et équipements à la disposition de la Ville de Chapais pour que cette dernière réalise sa programmation de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais accepte de mettre certains de ses terrains, de ses locaux et de ses équipements à la disposition des écoles de Chapais de la Commission scolaire de la Baie-James, soit Le Filon et Saint-Dominique-Savio, afin de réaliser des activités avec les élèves;

CONSIDÉRANT QUE les écoles Le Filon et Saint-Dominique-Savio de la Commission scolaire de la Baie-James ne doivent pas avoir à déboursier des sommes additionnelles à celles déjà prévues à ce protocole, en raison de l'utilisation de ses locaux par la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais ne doit pas avoir à déboursier des sommes additionnelles à celles déjà prévues à ce protocole, en raison de l'utilisation de ses locaux par les écoles;

CONSIDÉRANT QUE les écoles Le Filon et Saint-Dominique-Savio de la Commission scolaire de la Baie-James et la Ville de Chapais utilisent le même matériel capitalisable dans leurs programmes respectifs;



CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 26 mars;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE les parties concernées acceptent de collaborer dans l'organisation et dans l'application de l'utilisation des locaux, des terrains et du matériel pour les activités sportives, culturelles et sociales.

QUE cette mise en commun des ressources a pour but spécifique le rendement maximum des facilités, sans brimer en rien l'autonomie des parties concernées dans leur champ de responsabilité.

QUE les directions d'école concernées et la directrice du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire sont mandatées aux fins de voir à l'application du protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-04-110

14.2

RÉSOLUTION – NOUVELLE LISTE D'ACCREDITATION DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté une politique d'accréditation des organismes et regroupements en vertu de la résolution 07-11-176;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Chapais a été mandaté pour gérer cette politique d'accréditation;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a dressé la liste 2014 des organismes de la municipalité et l'a recommandée au Conseil municipal en janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté cette liste par sa résolution 14-01-20;

CONSIDÉRANT QUE la liste présentée était erronée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 14-01-20 afin d'adopter une nouvelle liste;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 15 avril 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'abroger la résolution 14-01-20.

D'approuver la nouvelle liste des organismes 2014 présentée par le Service des loisirs, de la culture et vie communautaire :



| | Organisme |
|----|--|
| 1 | Association Marie-Reine |
| 2 | Association des propriétaires Chalet Lac Cavan |
| 3 | Association des propriétaires Chalets Lac Opémiska |
| 4 | Bibliothèque Municipale-Scolaire |
| 5 | Chapais en forme |
| 6 | Chevaliers de Colomb Conseil Notre-Dame de Lourdes no. 6542 |
| 7 | Club de l'âge d'or « Les Vaillants de Chapais » |
| 8 | Club Arcaristiques de Chapais |
| 9 | Club de curling Opémiska |
| 9 | Club de Motos-Neige de Chapais Inc. |
| 10 | Club quad « Les lynx du nord de Chapais » |
| 11 | Corporation de développement économique de Chapais |
| 12 | Corporation des loisirs de Chapais |
| 13 | CPE Peluches et Baluchons |
| 14 | Croix-Rouge canadienne, division Québec, section Chibougamau-Chapais |
| 15 | Dards les Bons Copains |
| 16 | Escadron 838 Chapais |
| 17 | Festival du doré Baie-James |
| 18 | Filles d'Isabelle |
| 19 | Paroisse Notre-Dame de Lourdes |
| 20 | Petit Train inc. |
| 21 | Rayons de soleil du nord |
| 22 | Service de l'amitié dans l'épreuve |
| 23 | Studio Extrême |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**15.
TRAVAUX PUBLICS**

**16.
SERVICE DES INCENDIES**

**17.
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

14-04-111 **17.1**
RÉSOLUTION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT –
AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU PARC DE LA CHUTE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Chapais d'améliorer le boulevard Springer conformément à sa planification stratégique 2013-2023;

CONSIDÉRANT QUE, dans cette perspective, la Ville de Chapais a retenu, entre autres, le projet de construire une Agora au Parc de la chute et le projet d'y améliorer l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces deux projets a été estimée à 125 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière de 100 000 \$ a été adressée au Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT);

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT a accepté de nous verser ladite aide financière à la condition que la Ville contribue pour la somme de 25 000 \$;



CONSIDÉRANT QUE les deux projets ont été traités séparément en raison des disciplines impliquées;

CONSIDÉRANT QUE le projet Agora est en cours de réalisation (55 888 \$, plus taxes applicables) et que la Ville de Chapais a déjà versé la totalité de sa contribution dans ce projet en 2013;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis techniques du projet d'aménagement ont été préparés par la firme Groupe GID;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 9 octobre 2013 à trois (3) entreprises, soient Les Entreprises Marc Forget, Les Équipements Leclerc et Entretien DLB aux fins de réaliser le projet d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général jusqu'au 22 octobre 2013 à 11h00;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé une soumission, à savoir : Les Entreprises Marc Forget au montant de 52 831 \$, plus taxes applicables et Entretien DLB au montant de 99 783 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Entreprises Marc Forget est la plus basse et qu'elle est jugée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Groupe GID;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Marc Forget a confirmé par écrit, le 8 avril 2014 que le prix soumissionné, soit 52 831 \$, plus les taxes applicables, est encore valable pour l'exécution du contrat au printemps 2014;

CONSIDÉRANT QUE le total des deux contrats, soit la construction d'une Agora et l'aménagement paysager, est de 108 719 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 14 avril 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortins
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adjuge le contrat d'aménagement paysager du parc de la Chute à Entreprises Marc Forget au montant de 52 831 \$, plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général à signer les documents appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18.
VARIA

18.1

14-04-112

RÉSOLUTION - APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES POUR L'OBTENTION DE QUATRE AUTORISATIONS PERMANENTES EN FORMATION PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT QUE depuis 1998, la Commission scolaire de la Baie-James (CSBJ) interpelle le ministère de l'Éducation afin d'obtenir une



formation professionnelle structurante et adaptée aux réalités de la région Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'autorisations permanentes est nécessaire afin de renforcer l'engagement dans la formation professionnelle dans notre région;

CONSIDÉRANT QUE la nature provisoire de l'offre de programmes en formation professionnelle contraste avec les besoins de main-d'œuvre récurrents et persistants des dix dernières années dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le déséquilibre considérable entre les programmes à autorisations permanentes et autorisations provisoires dans l'offre de service de la CSBJ génère une série de problèmes structurants et récurrents tels que :

- La précarité dans l'offre de service limitant notamment, les services aux jeunes;
- le sous-financement chronique des équipements requis à l'enseignement;
- l'attraction et la rétention du personnel enseignant et professionnel;
- la difficulté de soutenir une planification stratégique pour répondre aux besoins de main-d'œuvre des prochaines années;
- la non-reconnaissance de l'expertise de la Commission scolaire et de ses programmes récurrents avec autorisations provisoires.

CONSIDÉRANT QUE pour renforcer la formation professionnelle et ainsi supporter la CSBJ dans son engagement dans le développement de la main-d'œuvre régionale, des autorisations permanentes s'avèrent essentielles pour les programmes correspondant à son expertise développée au cours des dix dernières années;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 26 mars 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais appuie la CSBJ dans sa démarche auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour l'obtention d'une formation professionnelle structurante et adaptée aux réalités de la région Nord-du-Québec pour les programmes suivants :

- Forage et dynamitage (DEP 5092);
- Conduite de machine de traitement du minerai (DEP 5274 5774) (français et anglais);
- Conduite de machinerie lourde en voirie forestière (DEP 5273);
- Mécanique d'engins de chantier (DEP 5331, 5831) (français et anglais);

QUE ces autorisations permanentes permettraient à la CSBJ de consolider ses liens avec les entreprises minières et forestières du territoire et la Commission scolaire crie.

QU'une copie de cette résolution soit acheminée aux personnes suivantes :

- Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- Ministre responsable de la région Nord-du-Québec;
- Monsieur Jean Boucher, député du comté d'Ungava



- Monsieur Matthew Coon Come, Grand Chef des Cris;
- Madame Manon Cyr, présidente du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James;
- Monsieur René Dubé, président de l'Administration régionale Baie-James;
- Mme Lyne Laporte-Joly, présidente de la CSBJ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-04-113

18.2

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – FESTIVAL DU DORÉ BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens, notamment en reconnaissant et valorisant ses citoyens émérites;

CONSIDÉRANT QUE le gala régional des Grands prix du tourisme québécois 2014 se déroulait à Lebel-sur-Quévillon le 24 mars dernier sous l'égide de Tourisme Baie-James et Tourisme Eeyou Istchee;

CONSIDÉRANT QUE le Festival du Doré Baie-James s'est distingué lors de ce gala dans la catégorie « Festival et événements touristiques d'un budget d'exploitation de moins de 300 000 \$ » en décrochant le lauréat bronze;

CONSIDÉRANT le dynamisme de l'équipe de bénévoles du Festival du Doré Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à toute l'équipe du Festival du Doré Baie-James pour l'obtention du lauréat bronze dans la catégorie « Festival et événements touristiques d'un budget d'exploitation de moins de 300 000 \$ » lors du gala régional des Grands prix du tourisme québécois 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-04-114

18.3

RÉSOLUTION – PARRAINAGE DE L'ACTIVITÉ « BEACH PARTY 2014 » PAR LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que toute municipalité locale a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE le « Beach Party de Chapais » est un événement de loisir social et récréatif ouvert à toute la population;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur actuel de l'événement a demandé à la Ville de Chapais de parrainer le projet;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal s'est dit en accord avec la demande du promoteur, à condition que la Ville de Chapais devienne le porteur officiel du projet;



Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal mandate le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour parrainer l'édition 2014 du « Beach Party de Chapais », qui se tiendra à la plage municipale de Chapais, située au Lac Cavan, le 19 juillet 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-04-115 18.4
RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR PHILIPPE COUILLARD PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les résultats des élections provinciales tenues le 7 avril dernier portant le Parti libéral du Québec au pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Philippe Couillard a été élu Premier ministre du Québec;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais félicite monsieur Philippe Couillard pour son accession au poste de Chef de l'État québécois.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais souhaite ses meilleurs vœux d'accomplissement face aux importants défis que revêt le mandat confié aux élus par les québécoises et québécois.

QUE copie de cette résolution soit également transmise à monsieur Jean Boucher, nouveau député du Parti libéral du Québec du comté d'Ungava.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-04-116 18.5
RÉSOLUTION - MOTION DE FÉLICITATIONS - MONSIEUR JEAN BOUCHER NOUVEAU DÉPUTÉ PROVINCIAL DU COMTÉ D'UNGAVA

CONSIDÉRANT les résultats des élections provinciales tenues le 7 avril dernier portant le Parti libéral du Québec au pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Boucher, candidat du Parti libéral du Québec, a été élu député du comté d'Ungava;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais félicite monsieur Jean Boucher pour son élection à titre de nouveau député du comté d'Ungava.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais souhaite ses meilleurs vœux d'accomplissement au nouveau député.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



14-04-117

18.6

RÉSOLUTION - MOTION DE REMERCIEMENTS - MONSIEUR LUC FERLAND

CONSIDÉRANT les résultats des élections provinciales tenues le 7 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Ferland a été député d'Ungava de 2007 à 2014;

CONSIDÉRANT QUE durant toutes ces années, monsieur Ferland a dignement représenté les citoyens du comté d'Ungava, notamment ceux de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ferland s'est toujours impliqué auprès des organismes chapaisiens;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais remercie monsieur Luc Ferland pour toutes les années qu'il a consacrées à représenter et défendre les intérêts des citoyens du comté d'Ungava, notamment ceux des citoyens de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

19.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

20.
QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

14-04-118

21.
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19h45

Steve Gamache
Maire

Richard Bonneau
Directeur général, trésorier et
greffier suppléant